

Monsieur  
Thomas Daum  
Directeur  
Union patronale suisse  
Hegibachstrasse 47  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 21 février 2008

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2008\POL0811.doc  
MAP/chb

***Procédure de consultation – extension de l'accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 à la Bulgarie et la Roumanie***

Monsieur le Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 1<sup>er</sup> février dernier relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

La Roumanie et la Bulgarie ont rejoint l'Union européenne (UE) le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Comme pour les Etats y ayant adhéré au 1<sup>er</sup> mai 2004, un nouveau protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est nécessaire en vue de l'extension de cet accord à ces deux Etats. L'ALCP lie en effet la Suisse, d'une part, à l'UE et à ses Etats membres individuellement d'autre part. Du côté helvétique, la décision d'extension de l'ALCP doit faire l'objet d'un arrêté fédéral sujet au référendum facultatif.

Les négociations entre l'UE et la Suisse viennent de s'achever. Elles ont essentiellement porté sur les dispositions transitoires en vue d'introduire de façon progressive et contrôlée la libre circulation des personnes avec la Roumanie et la Bulgarie. La Suisse pourra ainsi maintenir des restrictions nationales relatives au marché du travail (priorité de la main-d'œuvre locale, contrôle a priori des salaires et contingents) pendant une durée de 5 ans. En cas de perturbations importantes du marché du travail ou de l'économie ou d'un risque potentiel de perturbations, les restrictions nationales pourront être maintenues sur une durée totale de 7 ans. Une clause de sauvegarde permet enfin à la Suisse de réintroduire des contingents pendant 3 ans supplémentaires. Ainsi, la pleine et entière libre circulation avec la Roumanie et la Bulgarie ne pourrait intervenir qu'au terme d'un délai transitoire de 10 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'extension de l'ALCP (2009 ou 2010), soit aux alentours de 2020. Le délai est ici encore plus long que celui applicable à la première extension à l'Est, qui a commencé à courir dès l'adhésion à l'UE des Etats concernés.

La Suisse a tout à gagner avec l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie. Avec un volume d'échanges de quelque 3% du volume du commerce extérieur suisse (davantage que la Chine), les nouveaux marchés de l'Est ne sont de loin pas négligeables, ce d'autant que ce volume enregistre une croissance à deux chiffres depuis une décennie et que la Suisse bénéficie d'un excédent commercial substantiel avec ces pays (environ 500 millions de francs en 2005 avec la Roumanie et la Bulgarie). De plus, la croissance économique des

nouveaux Etats membres est nettement supérieure à celle des autres membres de l'UE et de la Suisse, ce qui promet des perspectives intéressantes en terme de développement d'échanges commerciaux et d'investissements. L'extension de l'ALCP ouvre également à notre économie des nouveaux marchés pour le recrutement de travailleurs dans des secteurs (santé et hôtellerie notamment) où la pénurie de main-d'œuvre locale et occidentale (UE-25) se fait durement ressentir. Ainsi, le maintien d'une croissance soutenue en Suisse passe notamment par une extension des accords bilatéraux à l'Est.

Il n'y a nullement lieu de craindre l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie. Le bilan très positif concernant la libre circulation avec l'UE-25 (voir notre prise de position de ce jour sur le renouvellement de l'ALCP), ainsi que les expériences faites par l'UE sont là pour le démontrer. En effet, les craintes exprimées quant à de vastes mouvements migratoires entre Etats à bas et hauts niveaux de salaires ne se sont pas concrétisées. Seuls 4% des citoyens de l'UE ont quitté leur Etat d'origine pour vivre dans un autre Etat membre. De substantielles différences subsistent toujours entre les salaires moyens des différents Etats (du simple au triple) ; il en va de même pour les taux de chômage (2006 : 3,9% au Danemark et Pays-Bas contre plus de 8% en France et en Allemagne). Les flux migratoires en provenance de l'Europe de l'Est sont restés très modestes et ont varié en fonction des variations conjoncturelles ; les pays (Grande-Bretagne, Irlande et Suède) qui, en mai 2004, ont renoncé à toute restriction nationale en matière d'accès au marché du travail vis-à-vis des ressortissants des nouveaux Etats membres connaissent une croissance économique élevée, une diminution du chômage et une hausse du nombre d'emplois. En 2005, les ressortissants des nouveaux Etats membres représentaient moins de 1% de la population active dans les anciens Etats membres, Autriche (1,4%) et Irlande (3,8%) exceptées. Il n'y a aucune raison qu'il en aille différemment pour la Suisse, qui sera de toute façon «protégée» par de longs délais transitoires et une large palette de mesures d'accompagnement. On observe à cet égard que les mesures d'accompagnement en vigueur fonctionnent à satisfaction et qu'il n'y a dès lors pas lieu de les étendre davantage.

Il faut enfin relever que, même si l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie fait l'objet d'un accord juridiquement distinct, il est clair que l'UE ne pourrait tolérer un traitement discriminatoire à l'encontre de deux de ses Etats membres ; autrement dit, un refus suisse de cette extension signerait sans doute également l'arrêt de mort de l'ALCP et des accords bilatéraux qui y sont directement ou indirectement liés. Cette rupture de la voie bilatérale avec notre principal partenaire économique serait à l'évidence extrêmement dommageable pour notre économie et nos emplois.

**Pour toutes ces raisons, la CVCI est clairement favorable à l'extension de l'ALCP à la Bulgarie et la Roumanie, sans nouvelles mesures d'accompagnement.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Sous-directeur